

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. De ROBIEN Philippe, FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis.

Absent excusé :

SOUCHEZ François donne pouvoir à Véronique HAMEAU

Absents excusés :

LA PORTA Christophe

DE MIRANDA Anne-Marie

GAY Michelle

Absente :

SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

◆◆◆◆◆

Délibération 2026-02 : CCTVL : convention pour la refacturation des APP animateurs

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Les animateurs et directeurs d'accueil de loisirs et service périscolaire jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers.

Afin de maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et garantir une gestion efficace des accueils de loisirs, il est crucial d'investir dans le développement professionnel des acteurs enfance jeunesse. Les séances d'APP sont un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi améliorer leurs compétences.

La CCTVL se charge de la mise en place de ces APP. Pour notre commune, une animatrice du centre de loisirs est concernée.

Dans ce cadre, a été établie une convention par la CCTVL afin de refacturer le prix des séances aux communes qui participent. L'animatrice participera obligatoirement à 4 séances. Le coût est de 125€ par participant.

Véronique HAMEAU précise que si l'expérience est concluante, elle sera peut-être renouvelée l'année prochaine. Dans ce cas, il sera envisagé d'y inscrire d'autres animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

En Mairie le 21/01/2026

Le secrétaire de séance

Amélie TOTTEREAU-RÉTIF

Le Maire,

Jean-Pierre BOTHEREAU

